

l'Orateur, comme mon ami le sait, la Commission est un tribunal indépendant, mais je suis convaincu qu'elle tient compte, dans l'exercice de ses pouvoirs discrétionnaires, de la situation politique du pays auquel l'individu est peut-être destiné. Dans plus d'un cas, la Commission a permis à un individu de rester au Canada précisément pour les raisons mentionnées par mon ami au sujet de la Grèce; la Commission a sûrement tenu compte de ce facteur.

L'ÉTABLISSEMENT D'UN JURY D'APPEL À TORONTO

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné l'énorme accumulation, à Toronto, de demandes en vue de l'obtention du titre d'immigrant reçu et l'accumulation considérable également de causes soumises à la Commission d'appel de l'immigration à Ottawa, le ministre songera-t-il sérieusement à établir une autre commission d'appel de l'immigration à Toronto?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on se propose d'établir un jury à l'automne pour entendre les causes à Toronto, comme c'est le cas actuellement à Montréal. On assurera ainsi un service sûrement meilleur aux nombreux intéressés qui comparaissent devant la Commission, mais la chose en soi ne fera pas disparaître complètement ni même partiellement les arriérés de la Commission.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.30 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF OU CORRÉLATIVES

La Chambre passe à l'examen du bill C-4, tendant à modifier la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer aux motions inscrites pour fins d'examen à l'étape du rapport du bill C-4, je signale aux députés que des difficultés de procédure surgiront

peut-être au sujet de quelques-unes des motions inscrites au feuilleton des avis. Je songe en particulier aux motions n^{os} 2, 3 et 5. Toute décision concernant la motion n^o 2 aurait, bien entendu, des répercussions sur la motion n^o 1, qui est corrélatrice. J'ai l'impression que la motion n^o 2 est en quelque sorte une motion de fond et les députés qui ont saisi le sens de l'amendement proposé par le député pourraient peut-être conseiller la présidence sous ce rapport. Je ne rendrai pas de décision maintenant, mais j'aimerais bien recevoir des éclaircissements de la part du député de Waterloo (M. Saltsman), qui a proposé cette motion, source de difficultés considérables pour la présidence et pour ses conseillers.

En ce qui concerne les motions n^o 3 et n^o 5, la difficulté, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) en conviendra, tient de la procédure, du fait que l'on jugera peut-être qu'elle pourrait renfermer une accusation contre la Couronne. Le député a dû examiner sérieusement la chose et pourrait probablement conseiller la présidence.

J'ai examiné attentivement les autres amendements qui me paraissent tous recevables du point de vue de la procédure; mais il se peut que d'autres députés trouvent à redire à d'autres motions que je n'ai pas mentionnées. Pour l'instant, la Chambre pourrait entendre le député de Waterloo.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, l'amendement que nous envisageons au sujet de l'article 38(A) traite du droit de propriété. Nous cherchons à changer la nature de l'article pour le rendre plus complet afin qu'il traite de la question de propriété relative aux étrangers ou aux non-résidents. Cet amendement aurait pour effet d'introduire dans cette section une clause qui existe dans la loi sur les banques et dans d'autres lois financières et qui limiterait le droit de propriété dans des corporations canadiennes en général, à 25 p. 100 pour les étrangers, sauf pour toute corporation exceptée par le ministre. L'une des clauses dans l'amendement accorderait au ministre l'autorité d'excepter toute compagnie des dispositions prévues par la loi s'il existe une excellente raison de le faire. Nous croyons qu'il est important qu'une telle disposition soit prévue dans le bill parce que sans cela le bill lui-même ne va pas très loin et n'a guère de poids en ce qui a trait à la question de propriété. Je crois que c'est là un point fondamental. La Chambre l'a déjà fait pour d'autres lois dans le passé. Monsieur l'Orateur, j'espère que vous accepterez le bien-fondé de cette raison ainsi que l'amendement proposé.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque